



Séance du conseil municipal du 20 mars 2025

Date de convocation : vendredi 14 mars 2025

Date d'affichage : vendredi 21 mars 2025

Heure d'ouverture : 20h10

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à vingt heures dix, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

A été désigné secrétaire de séance : Mme Vanessa MONET

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, M. Patrick ROBERT.

Excusées : Mme Audrey ERNST donne pouvoir à M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Carole PETIT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Vanessa MONET

Absent :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025

Délibérations :

- Délibération n°03-2025 Inscription CNAS pour les retraités
- Délibération n°04-2025 Convention - Location pâturages communaux
- Délibération n°05-2025 convention métropole - Distribution des documents
- Délibération n°06-2025 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- Délibération n°07-2025 convention de groupement de commande pour la réalisation du DUERP
- Délibération n°08-2025 Approbation du compte de gestion 2024
- Délibération n°09-2025 Approbation du compte administratif 2024
- Délibération n°10-2025 Affectation des résultats
- Délibération n°11-2025 Taux d'imposition
- Délibération n°12-2025 Subventions municipales aux associations
- Délibération n°13-2025 Subventions municipales aux organismes
- Délibération n°14-2025 Budget Primitif 2025
- Délibération n°15-2025 Tarifs communaux
- Délibération n°16-2025 Changement de fournisseur internet / télécom
- Délibération n°17-2025 Créances douteuses
- Délibération n°18-2025 Vente de l'ancienne balayeuse
- Délibération n°19-2025 Achat d'une balayeuse autotractée
- Délibération n°20-2025 Travaux église => devis non reçu.

Points divers :

Séance levée : 22h44

Délibération N° 03-2025

Inscription CNAS pour les retraités

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2321-2, les communes peuvent engager des dépenses relatives à l'action sociale en faveur de leurs agents, y compris les retraités. Ces dispositions permettent l'adhésion des retraités de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), moyennant une participation financière à leur charge.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion des retraités, ayant travaillé pour la commune, au CNAS.
- Fixe le montant de la participation financière des retraités à 100% du coût annuel de leur adhésion.
- Décide que ce montant sera avancé par la commune et remboursé par les retraités.
- Les dépenses seront inscrites au compte 647
- Les recettes seront inscrites au compte 70878

Délibération N° 04-2025

Convention - Location pâturages communaux

Vu les articles L.2121-1 - L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération n°20-2014 - attribuant les parcelles communales - situées au lieu-dit "Petit Marais" et "La Pointe" - référence cadastrale A 180 - aux agriculteurs exploitant sur la commune.

Considérant la convention, annexé à la présente délibération, attribuant les pâturages communaux du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, monsieur le Maire :

- À signer la convention « location pâturages communaux »
- D'inscrire les recettes au compte 7036 - Droits de pâturage et de tourbage

Délibération N° 05-2025

Convention métropole - Distribution des documents

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du président de la métropole du 10 janvier 2025,

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières en partenariat avec la Métropole,

Considérant que la convention est effective à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 janvier 2029.

Considérant que la Métropole rembourse les frais de distribution engagés par la Commune, à hauteur de 0,20 € par foyer concerné et par distribution. Ce tarif sera révisé annuellement au 1er novembre selon l'indice INSEE du coût horaire du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De ne pas approuver la convention relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,

Délibération N° 06-2025

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, article L. 332-8 7° les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant la délibération n°03-2024 autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération n°46-2020 à temps complet. Ainsi, en raison des missions principales à effectuer :

- Préparation du budget communal
- Gestion de la comptabilité M57 : Contrôle des factures et émissions des mandats de paiement et titres de recettes.
- Rédaction des projets de délibérations du conseil municipal ; chargée de leur transmission et de leur exécution.
- Chargée des dossiers de subventions et de leur suivi.
- Gestion comptable des services scolaires : inscriptions, gestion des effectifs et facturation Cantine, garderie périscolaire.
- Suivi de la fiscalité locale.
- Contacts relationnels avec la Métropole de Rouen dont fait partie la commune, la Trésorerie municipale de Maromme, les services d'Urbanisme de l'Etat, les communes limitrophes, les services de l'Etat et du Département, les élus de la commune, le personnel communal, le personnel enseignant et les administrés.
- Tenue du registre d'inventaire et mise à jour de l'état d'actif.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent :
 - Sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions liées au poste
 - À temps complet
 - Pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse
 - Ou pour une durée indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2025.

Délibération N° 07-2025

Portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du DUERP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser monsieur le Maire, Marc LARCHEVEQUE à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 6218, les crédits nécessaires.

Délibération N° 08-2025

Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et des titres de recettes, le compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

23600 - YVILLE-SUR-SEINE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	333 421,30	2 286 682,91	2 620 104,21
Titres de recette émis (b)	14 631,15	449 938,81	464 569,96
Réductions de titres (c)		4 804,64	4 804,64
Recettes nettes (d = b - c)	14 631,15	445 134,17	459 765,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	333 421,30	616 321,59	949 742,89
Mandats émis (f)	74 697,08	516 518,90	591 215,98
Annulations de mandats (g)	432,90	909,60	1 342,50
Dépenses nettes (h = f - g)	74 264,18	515 609,30	589 873,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	59 633,03	70 475,13	130 108,16

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, par 10 voix, dont 2 pouvoirs, pour :

- Le compte de gestion 2024, dressé par Mr ANNE Bruno, Receveur Municipal à la Trésorerie de Maromme.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 09-2025

Approbation compte administratif 2024

Sous la présidence de Marc LARCHEVEQUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Camille QUIMBEL, Secrétaire de mairie après s'être fait présenter le budget primitif.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	589 873,48	459 765,32	2 139 464,99	A1 2 009 356,83
Investissement	74 264,18	14 631,15	(2) 206 440,08	A2 146 807,05
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	515 609,30	445 134,17	(3) 1 933 024,91	A3 1 862 549,78

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur LARCHEVÊQUE quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité, par 7 voix pour** :

- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Ont signé le compte administratif : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX, M. Patrick ROBERT

Délibération N° 10-2025

Affectation des résultats

Conformément à l'instruction comptable M57, Le Conseil Municipal doit après avoir voté le Compte Administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 à reporter sur le Budget Primitif 2025, sont comme suit :

la section de fonctionnement : - 70 475.13 €

la section d'investissement : - 56 633.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité, par 10 voix pour** :

- | | |
|---|-----------------------|
| - D'affecter le résultat de fonctionnement reporté R002 | 1 862 549.78 € |
| - D'affecter le résultat de l'investissement reporté R001 : | 146 807.05 € |

Délibération N° 11-2025

Taux d'imposition

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal est appelé cette année à délibérer à nouveau sur la Taxe d'Habitation pour les raisons suivantes :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du I du II de l'article 1408 CGI
- Logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En application de l'article 1639 A, du Code Général des Impôts, la Commune d'Yville-Sur-Seine, doit voter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2025 sur son territoire.

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Monsieur Le Maire propose donc de reconduire les taux appliqués en 2025, à savoir :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| • Taxe d'habitation : | 10, 02%, |
| • Foncier Bâti : | 46, 36%, |
| • Foncier non Bâti : | 33, 06 %. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité, par 10 voix pour** :

- De fixer pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale comme proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73 article 73111.

Délibération N° 12-2025

Subventions municipales aux associations

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le versement des subventions municipales par la commune de Yville-sur-Seine pour 2025 s'élève à : **12 336, 00 €** :

ASSOCIATION	BP 2025
Charitons	400, 00 €
Club des anciens	4 500, 00 €
ALCY	5 300, 00 €
CLIC Seine Austreberthe	136, 00 €
Téléthon	200, 00 €
ADMR	200, 00 €
Coopérative scolaire	1 300, 00 €
Pompiers de Bourg-Achard	150, 00 €
Pompiers de Grand-Couronne	150, 00 €

Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 10 voix pour :

- D'accepter les propositions ci-dessus énumérées.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6574

Délibération N° 13-2025

Subventions municipales aux organismes

Monsieur Le Maire indique que le versement aux organismes par la commune de Yville-sur-Seine pour 2025 s'élève à 2283.64€ :

ORGANISME	BP 2025
Fonds Solidarité Logement	166,82 €
Seine Logement	166,82 €
Parc Naturel Régional	1 800,00 €
Métropole – Fonds Aide aux Jeunes	150,00 €
Total : 2283,64€	

Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'accepter les propositions ci-dessus énumérées.

Délibération N° 14-2025

Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1

Vu la maquette budgétaire,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025,

Monsieur Le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2025 par chapitre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide, à l'unanimité**, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement à la somme de :

Dépenses : 791 974.43 €

Recettes : 2 216 349.21 €

En section d'investissement à la somme de :

Dépenses : 463 969.47 €

Recettes : 463 969.47 €

Les membres du conseil sont invités à signer le budget primitif 2025.

Délibération n°15-2025

Tarifs communaux

Le conseil municipal décide des nouveaux tarifs communaux à partir de l'exercice 2025 :

<u>Cantine scolaire</u> :	Demi-pension	2,94 €
	Repas occasionnel	3,88 €
	Repas personne adulte	4,43 €

Garderie périscolaire : 2,42 € l'heure et 1,21 € la demi-heure
2,42 € de 16 h 15 à 17 h (la commune prend en charge le goûter)
Réduction de 50% du tarif pour les enfants du personnel communal.

pour rappel les horaires de la garderie : matin à partir de 7h15, le soir jusqu'à 18h45.

Modification des horaires de la garderie à partir de la rentrée scolaire de 2025/2026. Fermeture de la garderie à 18h00.

Cimetière : tarifs concession et espace cinéraire

	Terrain 2m ²	Cavurne	Columbarium loge pour 3	suppl. 2 ^{ème} et 3 ^{ème} urne
Concession 15 ans	130 €	575 €	475 €	30 €
Concession 30 ans	180 €	1 150 €	950 €	
Concession 50 ans	220 €			
Les tarifs de la 2^{ème} et de la 3^{ème} urne correspondent aux remboursements pour frais de gravures nominatives				
Jardin du souvenir – gravure à la charge de la famille.				

Salle polyvalente :

Locations salle polyvalente	Habitants d'Yville	Habitants hors commune
Location 1 soirée	245 €	495 €
Location 1 week-end	390 €	770 €
Caution	2000 €	
Location complémentaire de la petite salle	50 €	
Location estrade (8 éléments)	25 €	

Location vaisselles :

Nombre de personnes	Prix
De 1 à 50 personnes	50 €
De 51 à 75 personnes	70 €
De 76 à 100 personnes	90 €
101 à 120 personnes	110 €
Casse par verre ou assiette	4 €
Caution vaisselle	100 €

Délibération N° 16-2025

Changement de fournisseur internet / télécom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 14113 et L. 1413-1,

Considérant la nécessité qu'a la commune d'être équiper d'internet au la salle des fêtes, l'école ainsi que la mairie

Considérant la fin de l'engagement avec l'opérateur actuel – Koésio

Monsieur LARCHEVEQUE, le Maire, ainsi que monsieur LESBOSQUAIN, Adjoint au maire, ont rencontré deux fournisseurs internet. Deux propositions ont été faites (en annexe de la délibération)

- HTAG, entreprise normande :
 - Location sur 22 trimestres
 - Installation de la fibre à l'école et la mairie
 - Loyer de 402.83€ HT pour les trois sites
- Groupe ROS DIGITAL IDF ouest :
 - Location sur 63 mois
 - Installation de la fibre à l'école et la mairie
 - Loyer 390€ HT sans firewall (30€ HT /mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de signer le devis de l'entreprise : HTAG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'autoriser, le Maire à mandater les dépenses au compte 626 – frais postaux et de communication.

Délibération N° 17-2025

Créances douteuses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de l'année 2023, évaluées à 5179.73 € au 13 février 2025, au regard des informations fournies par le comptable public ;

Considérant que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15 % des restes à recouvrer ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'inscrire au budget, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses d'un montant de 776.96 €, soit l'intégralité des restes à recouvrer de l'année 2023.

Délibération n°18-2025

Vente de l'ancienne balayeuse

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales : les communes peuvent aliéner les biens de leur domaine privé.

Vu l'article L. 3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques : la vente des biens des collectivités territoriales [...] doit respecter les principes de transparence et d'égal accès [...].

Considérant la délibération n° ... autorisant l'achat de la balayeuse

Considérant que cette balayeuse appartient au domaine privé de la commune, et qu'elle peut, à ce titre, faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la balayeuse, par sa taille ne répond pas aux besoins de la commune. La décision a été prise de la remplacer par un équipement plus adapté.

Monsieur le Maire précise conformément à l'estimation réalisée par les services compétents, la valeur de cette balayeuse a été fixée à 1 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- De publier une annonce de vente de la balayeuse sur le site : leboncoin.fr
- D'approuver la vente de la balayeuse communale pour un montant de 1 500€ Net
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération n°19-2025

Achat d'une balayeuse autotractée

Vu le code de la commande Publique,

Vu l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, Marc LARCHEVEQUE expose au conseil municipal que l'ancienne balayeuse achetée en 2014, dont le conseil municipal a voté la vente – délibération n°18-2025, ne correspond pas aux besoins de la commune.

Plusieurs devis sont proposés :

- La société Duclair Motoculture, la balayeuse autotractée (4320€), le bac de ramasse ainsi que 4 brosses de rechange pour un total de 5 436€ + 1260€
- La société SARL SOURDON pour 5 400€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De retenir le devis de la société : Duclair Motoculture
- La balayeuse autotractée référence :
- D'inscrire la dépense au compte 2157 – Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie
- Demande de subvention auprès du département acquisition de matériel de voirie
- Demande de subvention auprès de la métropole Rouen Normandie

Points divers :

- Travaux de l'église : Afin d'accueillir les tableaux, les murs intérieurs de l'église doivent être assainis et rénovés. Deux sociétés ont été contactées. Nous sommes en attente du deuxième devis avant de passer à la délibération.
- Clapet de Seine : Travaux en cours, pris en charge par le SMGSN.
- Route des Marais : Sécurisation de la route pour les piétons, prise en charge par la Métropole.
- Aire de camping-car : Prévue en bas de la salle des fêtes, prise en charge par la Métropole.
- Formations pour les employés, SST, EPI et habilitation électricité, faites le mois dernier
- PLUI => réunion de la refonte du PLUI
- FCH => réunion
- SAAD et SSIAD demandent le soutien à la commune pour le projet de création de SAD mixte par l'association SSIAD.
- Les camps sur la comète souhaitent revenir sur la commune pour camper du 14 au 15 juillet 2025. Les jeunes remontent la seine à pied.
- Salle polyvalente => Révision du règlement de la salle polyvalente. Les toilettes à l'entrée doivent rester accessibles.
- Coupure de courant rue Christine - Un cygne a touché la ligne haute tension.
- Point finance.

Jane LARCHEVEQUE

